



CIRCULAIRE N° 3971

DU 19/04/2012

Objet : Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2012.

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Tous niveaux.

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- Aux administrateurs (trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries ;
- Aux directeurs (trices) des centres psychomédico-sociaux organisés par la Communauté française.
- Aux organisations syndicales

Autorité : Gouvernement
Signataires : Marie-Dominique SIMONET, Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur
Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.
Personnes-ressources: Jean-Luc DUVIVIER – 02/413.36.44
Bd Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
Renvoi(s) : --_
Nombre de pages : -2 **texte :** 1 p. - **annexes :** -
Téléphone pour duplicata: 02/413.36.44
Mots clés : Congés de compensation et dispense de service 2012

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Administration	AGPE	
<u>Destinataire</u> (Niveau et type 'enseignement)	Direction	Réseau organisé par la Communauté française Tout niveau	
<u>Contact</u>	Jean-Luc DUVIVIER (02/413 36 44, jean-luc.duvivier@cfwb.be)		
<u>Documents à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>	Sans objet		
<u>Objet</u>	Congés de compensation pour l'année 2012		

Je porte à votre connaissance qu'en 2012, un congé compensatoire est accordé du 27 décembre 2012 au 31 décembre 2012 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 21 juillet 2012;
- deux jours fériés légaux coïncident avec un dimanche, à savoir le 1^{er} janvier 2012 et le 11 novembre 2012.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

En 2012, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du lundi 30 avril 2012 (veille du 1^{er} mai), du vendredi 18 mai 2012 (lendemain de l'Ascension) et du lundi 24 décembre 2012.

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 30 avril, 18 mai et 24 décembre 2012 et du congé réglementaire du 15 novembre 2012, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le jeudi 15 novembre 2012 est un jour de congé réglementaire. Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensation qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de l'Enseignement de promotion sociale



Marie-Dominique SIMONET

Le Ministre
de l'Enseignement supérieur



Jean-Claude MARCOURT